

Assurément vôtre !

La lettre d'information d'Auditium - N° 3 - Mai 2013



Edito...

Bienheureux les fêlés car ils laisseront passer la lumière...

Cette béatitude proposée par l'humoriste Michel Audiard reprise par Philippe Bloch dans son fameux livre présentant son aventure entrepreneuriale* me semble à propos dans la période que nous traversons... Notre métier nous amène en effet à rencontrer régulièrement des entrepreneurs dont l'objectif est composé de multiples facettes : capitalistique, managérial et humain.

Néanmoins, le dénominateur commun de cette aventure reste principalement l'audace d'avoir pu écrire une page blanche dans le cadre d'une reprise d'activité ou d'une création pure.

À l'heure « des pigeons » dénonçant les mesures fiscales anti-entrepreneuriales, il est important de rappeler que le développement de telles aventures est devenu presque héroïque dans un univers hostile sur d'innombrables points. Ainsi, la volonté et l'énergie qu'il faut déployer quotidiennement et avec constance donnent toute sa dimension à l'entrepreneur. Un jour, un client et ami consultant libéral a parfaitement décrit la qualité première de l'entrepreneur qu'il est : « équilibriste ». Il ne faut en effet négliger aucune des trois caractéristiques qui font que l'aventure va pouvoir durer et se développer : la technique, le commerce et les finances, quitte à déléguer celles qui font défaut pour ne pas décliner.

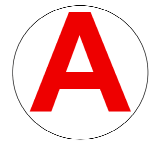
Notre économie fonctionne grâce à ces équilibristes, capables d'innover sans cesse pour satisfaire leur client, fédérer leurs équipes et trouver de l'argent pour créer de nouveaux marchés.

Je tenais à leur rendre un hommage particulier et vous trouverez dans nos lettres d'information à présent des articles sur nos clients entrepreneurs pour plébisciter leur aventure. Je vous souhaite une bonne lecture.

* Bienheureux les fêlés : Tout le monde peut créer son entreprise - P. Bloch (chez R. Laffont)

Cyril d'Everlange

L'apprentissage, une expérience très professionnelle.



Tout comme une formation classique, l'alternance permet avant tout de se former à un métier. Celle-ci combine des périodes d'apprentissage théorique au sein d'un établissement de formation et des périodes d'apprentissage pratique en entreprise. Deux types de contrats sont possibles, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

À l'issue de sa période d'apprentissage, l'alternant reçoit un diplôme identique à celui délivré en formation classique. Cependant, ce mode de formation présente certains avantages par rapport à une formation initiale :

Tout d'abord cela permet de se construire une véritable première expérience professionnelle. La durée du contrat est suffisamment importante pour que l'entreprise confie à l'alternant de véritables missions et responsabilités. Cela contribue donc à son développement personnel qui évolue dans un environnement professionnel exigeant et gagne en maturité. Les alternants sont généralement rapidement intégrés aux équipes, et considérés comme de véritables salariés.

Il peut appliquer au sein de l'entreprise les connaissances acquises au sein de l'établissement de formation. Ainsi, contrairement à une formation « classique » il n'aborde pas seulement l'aspect « théorique » de la profession, mais aussi l'aspect pratique. Cela lui permet d'acquérir des compétences professionnelles différentes, voire complémentaires de celles

acquises en cours.

L'alternance est un véritable « passeport pour l'emploi » et permet d'augmenter de façon considérable les chances d'insertion professionnelle. Près de 75 % des alternants trouvent un emploi dans les 6 mois suivant l'obtention de leur diplôme. Les entreprises voient parfois l'apprentissage comme un pré recrutement. La période d'alternance permet de « tester » ces derniers tout en les formant. Ainsi en cas d'embauche au sein de l'entreprise d'accueil ils sont déjà formés à la culture de l'entreprise et de suite opérationnels.

L'autre avantage de l'apprentissage est d'ordre financier : L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation. De plus, il bénéficie de la gratuité des frais de scolarité. Enfin, il bénéficie des mêmes avantages que les salariés notamment les congés, la couverture sociale. Les études étant de plus en plus longues et coûteuses, ce sont des atouts non négligeables pour les étudiants.

L'entreprise quant à elle bénéficie d'une exonération de charges sociales et d'une aide selon les contrats.

Déborah SCHEID - Collaboratrice Auditium en licence professionnelle d'assurance effectuée en alternance.

Une mutuelle pour tous !

I/ QU'EST-CE QUE LA COMPLEMENTAIRE SANTE GENERALISEE ?

Il s'agit de permettre aux salariés qui ne bénéficient pas encore d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais de santé au niveau de leur branche ou de leur entreprise, d'accéder à une telle couverture, au plus tard au 1er janvier 2016.

Dans l'accord du 11 janvier 2013, qui constitue une avancée sociale pour tous, il était prévu que les partenaires sociaux des branches professionnelles laissent aux entreprises la liberté de choisir le ou les organismes assureurs.

Or, le projet de loi supprime cette liberté de choix et instaure la possibilité pour les branches de désigner un organisme : il dénature sur ce point la lettre et l'esprit de l'accord du 11 janvier.

II/ LES PROCHAINES ETAPES

1) AVANT LE 1ER JUIN 2013

Les branches professionnelles non couvertes par un accord doivent lancer des négociations en vue de :

- Définir le contenu et le niveau de garanties frais de santé pour l'ensemble des salariés
- Répartir la charge des cotisations entre employeur et salariés

Si le projet de loi est adopté en l'état, les branches pourront désigner un ou plusieurs organismes couvrant la totalité des entreprises de la branche.

2) À PARTIR DU 1ER JUILLET 2014

Dans les branches n'ayant pas signé d'accord, les entreprises non couvertes pour leur régime frais de santé devront prévoir la mise en place d'un dispositif pour le 1er janvier 2016 au plus tard.

3) AU 1ER JANVIER 2016

Les entreprises, quelle que soit leur taille, n'ayant pas mis en place une couverture santé complémentaire pour l'ensemble de leurs salariés, devront adopter le régime minimum prévu par l'accord et la loi.

III/ LES CONSEQUENCES D'UNE TRANSPOSITION LEGALE CONTRAIRE A L'ACCORD DU 11 JANVIER 2013

La faculté qui serait donnée aux branches par future loi, de désigner et donc d'imposer un organisme aurait pour conséquences :

- La suppression pour l'entreprise du libre choix de son partenaire
- L'instauration d'un monopole entraînant un nivellement par le bas :
 - Fixation d'un niveau de garanties et de cotisations uniques pour l'ensemble de la branche
 - Dégradation annoncée, à moyen terme, du rapport qualité-prix des programmes de santé, du fait de cette situation monopolistique
 - Baisse de la qualité de services et des innovations par l'absence de concurrence saine et loyale
 - La difficulté à maîtriser les dépenses de santé
 - La suppression d'un levier d'attractivité dans la politique sociale des entreprises



A terme, le désengagement de la Sécurité sociale sera facturé aux entreprises au prix fort sans alternative sur le marché.

IV/ LES MOYENS D'ACTION POUR EVITER LA DESIGNATION

Vous pouvez agir directement auprès de vos représentations professionnelles afin d'éviter la désignation d'un organisme et demander à conserver votre liberté de choix. Nos équipes sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches (courrier type...)

Auditium peut vous aider !

Nos prestations d'audit et de courtage :

Vous souhaitez couvrir les conséquences d'un arrêt de travail d'une invalidité ou d'un décès pour votre famille, votre entreprise ou vous-même ? Vous souhaitez connaître les garanties de votre régime de base de Sécurité sociale ou le RSI ? Vous empruntez pour votre logement ou vos locaux professionnels et souhaitez assurer ce prêt aux meilleures conditions ?

Ce sont autant de questions pour lesquelles nous pouvons vous accompagner jusqu'à la mise en place de vos contrats d'assurance.

Nos prestations de conseil :

Vous souhaitez connaître l'impact de votre rémunération sur votre protection sociale immédiate (prévoyance) et différée (retraite) ?

Votre retraite ? ... vous ne savez ni quand ni combien ! Vous souhaitez reconstituer vos droits ou encore les liquider ?

Nous effectuons des audits personnalisés, et vous proposons une lettre de mission préalable avec une facturation au plus près de vos exigences.



Parole de client !



Notre métier nous amène à rencontrer des clients qui exercent de multiples activités toutes plus intéressantes les unes que les autres. Ces rencontres sont avant tout des aventures humaines enrichissantes qui permettent de découvrir des entrepreneurs, des métiers, des concepts très variés. Nous avons souhaité réserver une rubrique dans notre lettre d'information pour renforcer nos liens et faire valoir les éléments clés qui nourrissent nos préconisations : leurs choix de vie professionnels et personnels.

Nous consacrons ainsi un premier article à la société **Intellimed** représenté par Muriel Cathaud qui nous explique son produit et son aventure entrepreneuriale.

La Chlorella est une micro algue d'eau douce précieuse pour la santé. Elle est utilisée comme complément alimentaire.

En effet, elle débarrasse naturellement notre corps des polluants accumulés au fil du temps, tels que **métaux lourds, dioxines, PCB...** Notre organisme ainsi détoxifié et enrichi des précieux nutriments qui composent la Chlorella va recouvrer ses pleines capacités de fonctionnement. La Chlorella a par ailleurs fait la preuve de son efficacité à **stimuler nos défenses immunitaires**, donc à nous protéger des agressions extérieures.

Elle est produite en Allemagne sous tubes de verre à la lumière naturelle. Le milieu de croissance de la plante doit être particulièrement contrôlé et surtout à l'abri de toutes pollutions extérieures. En effet, la micro algue est avide de tous les métaux lourds (mercure, plomb, arsenic, cadmium...) et produits chimiques tels que les dioxines, PCB ..., qu'elle va capter, nettoyant ainsi son environnement. Il est donc impératif de consommer une Chlorella pure. Cette qualité doit être garantie, non seulement pour une question de sécurité alimentaire mais également pour obtenir les pleins effets de ses propriétés détoxifiantes.

Un grand nombre d'informations sont données sur le site www.echlorial.fr, des témoignages, ainsi que les principales références scientifiques disponibles sur le sujet.

(*) AFSSAPS : l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé remplacée depuis le 1er Mai 2012 par l'Agence



nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)

Une Histoire d'amitié et de conviction !

10 ans d'études et de distribution d'une petite algue précieuse : la Chlorella !

Je distribue la Chlorella, cultivée en Allemagne, sous la marque Echlorial® depuis plus de dix ans maintenant.

Pour moi, l'aventure "Chlorella" a commencé par une histoire de vie, une histoire d'amitié avec un scientifique, le Professeur Karl Herman Steinberg. Directeur d'un laboratoire de chimie de l'université de Leipzig en Allemagne. Nos chemins se sont croisés, pour la première fois en 1982, à l'université des sciences de Lyon où je préparais ma thèse de doctorat. De nombreuses années après, nos parcours de vie éloignés n'ont pourtant pas

eu raison de notre amitié.

Scientifique de renom, le Pr. KH Steinberg a participé à la mise au point du système de production des microalgues sous tubes de verre en Allemagne. Il a contribué aux dépôts de brevets de ce système de culture original et unique.

Ma conviction, augmentée de la confiance que je lui ai toujours accordée en tant qu'ami et scientifique, n'ont pas été longues à me convaincre de l'intérêt de la Chlorella sur notre santé et plus particulièrement la Chlorella d'une grande pureté obtenue grâce à son mode de production sous tubes de verre.

C'est ainsi que j'ai accepté de devenir le relais de distribution de la Chlorella allemande pour la France et les pays francophones dès 2002. Cela fait ainsi plus de douze ans que je m'intéresse de très près aux microalgues et plus particulièrement à la Chlorella et plus de dix ans que j'en assure la distribution, principalement via internet : www.echlorial.fr

Durant toutes ces années, mes expériences, mais aussi les nombreux échanges que j'ai eus et que j'entretiens toujours avec bon nombre de consommateurs, m'ont apporté de précieuses connaissances que je partage volontiers avec tous ceux qui découvrent la Chlorella pour la première fois. Dans un futur prochain, je prévois de rassembler ces informations et témoignages dans un petit livre.

L'activité : hier ... demain ! Perspectives

Mon métier de consultante en transfert de technologies en santé, pour laquelle j'ai créé la société INTELLIMED Consulting, m'a permis de maintenir cette « activité annexe ». Je souhaitais absolument poursuivre cette distribution car j'étais encouragée par les témoignages de consommateurs souvent très reconnais-

sants. C'est ma conviction sur les bienfaits de la Chlorella qui m'a conduite à persister dans sa distribution ! J'avais aussi à cœur de sensibiliser les milieux médical et scientifique pour mettre en place une étude visant à prouver les vertus de cette petite algue, notamment sur les personnes souffrant de déficience immunitaire. Mes efforts n'auront pas été vains car une étude préclinique a finalement été lancée en septembre 2011. Les premières publications sont attendues cette fin d'année.

Aujourd'hui, la Chlorella commence à être connue. J'ai acquis une reconnaissance certaine des consommateurs. Les médecins, professionnels de santé et spécialistes des médecines alternatives sont de plus en plus nombreux à prescrire notre Chlorella Echlorial®.

Une seule publicité : le bouche à oreille ! Ce sont les consommateurs qui en parlent le mieux. En général je vois très vite arriver toute la famille d'un nouveau consommateur et tout son réseau d'amis. Ils deviennent des consommateurs réguliers et fidèles. C'est pourquoi l'activité de distribution s'accroît de 20% en moyenne, par an.

La concurrence est de plus en plus nombreuse. Elle a littéralement explosée ces 5 dernières années. On trouve aujourd'hui sur le marché de nombreuses Chlorella, à tous les prix. La pureté n'est pas toujours au rendez-vous et nous pouvons déplorer le manque de contrôles des autorités sanitaires. Certaines Chlorella du commerce contiennent des métaux lourds et parfois même des microcystines dangereuses pour le foie.

.../...

Aujourd'hui, nous redonnons au "Naturel" toute sa place. Nous voulons nous soigner autrement, considérant que les premiers soins sont, avant tout, une bonne prévention santé. Nous recherchons une meilleure qualité de vie. Nous protégeons notre santé et cette attitude préventive oriente notre mode de vie. Elle nous rend plus exigeants sur la qualité de notre alimentation et ouverts à l'intérêt que peut offrir la prise de compléments naturels.

On trouve la Chlorella Echlorial® en vente sur internet www.echlorial.fr, dans de plus en plus de magasin Bio et dans des pharmacies et départements d'outre-mer.

Muriel Cathaud - Gérante de la société Intellimed.

Nouvelles sociales et conventionnelles !

Transports routiers de marchandises : Régime de frais de santé dans les entreprises de transport de déménagement (Ac. Du 21/11/2012)

A défaut de choix d'un organisme assureur au 1er avril 2013, les entreprises devront adhérer à CARCEPT-Prévoyance pour une durée minimale de 5 ans.

Promotion immobilière (Avenant n° 32, 20 déc. 2012 (déposé 9 janv. 2013 - avis JO, 7 févr.))

Indemnisation de la maladie et de l'accident

Casinos (Accord n° 2, 13 déc. 2012 (avis JO, 14 févr. 2013))

Régimes de prévoyance et de frais de santé : majoration des cotisations et nouvelle désignation d'organismes assureurs. Compte tenu du déséquilibre des régimes, les partenaires sociaux augmentent les cotisations, diminuent le salaire de référence des garanties incapacité de travail et invalidité et prévoient une condition d'ancienneté de 3 mois pour bénéficier du régime frais de santé.

Médico-techniques : négoce et prestations de services (Avenant n° 2, 17 janv. 2013)

Amélioration du régime de prévoyance. Les partenaires sociaux améliorent les garanties frais d'obsèques, invalidité et incapacité temporaire de travail et instaurent un taux d'appel des cotisations fixé à 95 % des taux contractuels.

Animation (Avenant n° 143, 15 févr. 2013)

Régime de prévoyance : reconduction des organismes assureurs

Bétail et viandes (Accord 15 nov. 2012 (déposé 18 févr. 2013))

Régime de prévoyance : Les garanties prévues en cas d'incapacité sont améliorées, sans modification des taux de cotisations.

Restauration rapide

Mise en place d'un régime frais médicaux à compter du 1/07/2013.

Maisons d'étudiants (Avenant n° 52, 13 déc. 2012 (déposé 31 janv. 2013 - BO/CC 2013/8, mars))

Régime de prévoyance : Les partenaires sociaux augmentent, pour les cadres et les non-cadres, les cotisations afférentes aux garanties incapacité-invalidité et décès.

Alerte Conventions Collectives générale (Cass. soc., 13 mars 2013, n° 11-20.490)

La Cour de cassation valide les avantages catégoriels en matière de prévoyance. Les particularités des régimes de prévoyance couvrant les risques maladie, incapacité, invalidité, décès et retraite justifient, en la matière, des différences de traitement entre salariés relevant de catégories professionnelles différentes.

Expertises en automobiles (Avenant n° 45, 27 nov. 2012 (déposé 21 févr. 2013 - avis JO, 3 avr.))

Régime de prévoyance : création d'une garantie dépendance. Les partenaires sociaux complètent le régime de prévoyance par la mise en place d'une garantie dépendance financée par une cotisation égale à 0,30 % du PMSS (répartie 50 % employeur et 50 % salarié).

Métallurgie : Isère et Hautes-Alpes (Avenant 6 févr. 2013 (déposé 18 mars - BO/CC 2013/13, avr.))

Régime de prévoyance : majoration du taux de cotisation et nouvelle désignation des organismes assureurs.

Nous restons à votre disposition pour étudier plus spécifiquement les dispositions de votre convention collective et vous aider à mettre en place les solutions adéquates pour y répondre en vous accompagnant également sur la partie juridique.

Lettre d'information réservée aux clients et partenaires d'Auditium - ORIAS N° 08041062

Retrouvez-nous sur www.auditium.fr